

<https://www.unsa-fp.org/?Le-decret-sur-l-augmentation-du-point-d-indice-de-1-2-publie>



Le décret sur l'augmentation du point d'indice de 1,2% publié

- Carrière -



Date de mise en ligne : vendredi 27 mai 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le texte augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % à compter du 1er juillet 2016, puis de 0,6 % à compter du 1er février 2017.

La valeur annuelle du point est ainsi portée annuellement à 55,8969 Euros (soit 4,6581 mensuel) à compter du 1er juillet 2016, puis à 56,2323 Euros (soit 4,6860 mensuel) à compter du 1er février 2017.

Cette augmentation significative acquise, notamment, par l'action de l'UNSA Fonction publique auprès du ministère de la fonction publique s'ajoute aux autres avancées obtenues depuis 2013.

(cf notre article : [Quelles différences sur ma fiche de paye ?](#)).